" Il n'y aura pas d'Etat politique fixe s'il n'y a pas de corps enseignant avec des principes fixes $(1)^{\text{ère}}$ partie)

Dès 1799, Napoléon Bonaparte se préoccupe d'instaurer un système éducatif cohérent. Ses raisons sont clairement exprimées : « Il n'y aura pas d'État politique fixe s'il n'y a pas de corps enseignant avec des principes fixes. Tant qu'on n'apprendra pas dès l'enfance s'il faut être républicain ou monarchique, catholique ou irréligieux ... l'État ne formera point une nation ; il reposera sur des bases incertaines et vagues ; il sera constamment exposé aux désordres et aux changements ».

Le décret du 17 mars 1808 fixe l'architecture et l'organisation de l'Université impériale, un corps chargé exclusivement de l'enseignement et de l'éducation publics dans tout l'Empire, depuis les écoles primaires jusqu'aux facultés. L'Université ainsi créée est à la fois une grande administration, un monopole et un corps enseignant très hiérarchisé.

(N.° 3179.) DÉCRET IMPÉRIAL portant Organisation de l'Université.

Au palais des Tuileries, le 17 Mars 1808.

NAPOLÉON, parla grâce de Dieu et les constitutions, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, et PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN;

Vu la loi du 10 mai 1806, portant création d'un corps enseignant;

Notre Conseil d'état entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

TITRE Ler

Organisation générale de l'Université.

ART. I. C' L'enseignement public, dans tout l'Empire; est confié exclusivement à l'Université.

- 2. Aucune école, aucun établissement quelconque d'instruction ne peut être formé hors de l'Université impériale, et sans l'autorisation de son chef.
- 3. Nul ne peut ouvrir d'école, ni enseigner publiquement, sans être membre de l'Université impériale, et gradué par l'une de ses facultés. Néanmoins l'instruction dans les

I. IV. Série. M

séminaires dépend des archevêques et évêques, chacun dans son diocèse. Ils en nomment et révoquent les directeurs et professeurs. Ils sont seulement tenus de se conformer aux réglemens pour les séminaires, par nous approuvés.

4. L'Université impériale sera composée d'autant d'académies qu'il y a de cours d'appel.

5. Les écoles appartenant à chaque académie, seront placées dans l'ordre suivant :

1.º Les facultés, pour les sciences approfondies, et la collation des grades;

2.° Les lycées, pour les langues anciennes, l'histoire, la rhétorique, la logique, et les élémens des sciences mathématiques et physiques;

3. Les colléges, écoles secondaires communales, pour les élèmens des langues anciennes et les premiers principes de l'histoire et des sciences;

4.° Les institutions, écoles tenues par des instituteurs particuliers, où l'enseignement se rapproche de celui des

5.° Les pensions, pensionnats, appartenant à des maîtres particuliers, et consacrés à des études moins fortes que celles des institutions;

6.° Les petites écoles, écoles primaires, où l'on apprend à lire, à écrire, et les premières notions du calcul.

Décret impérial du 17 mars 1808

A Cosne, dès le 2 mai 1809, le conseil municipal émet le vœu qu'une école secondaire soit établie dans la ville. Selon le décret, ces écoles, ou collèges, ont pour mission d'enseigner « les éléments des langues anciennes et les premiers principes de l'histoire et des sciences ».

Cette requête est tout d'abord rejetée par le grand-maître de l'Université impériale. Dans une lettre adressée le 8 septembre au ministre Regnaud, il argue, entre autres raisons, que « les villes de Cosne et de La Charité n'ont été mues dans la demande d'un collège que par des calculs mercantiles et même par un esprit de rivalité. Toutes les opinions au contraire se sont réunies pour le maintien du collège de Donzy. »

The parois que la Ville De lone et de la Charité n'out été mue Dans la Domacie de deux Collège que par Der Calcul menantiler et memo par un esprit de rivalité, touter le répuison de contraire de sons rémiser pour le maintier du Collège De Donzy.

Extrait de la lettre du grand-maître de l'Université impériale au ministre Regnaud

Le 12 mars 1810, au terme d'un long échange de courriers, le grand-maître finit par accéder à la demande du maire de Cosne et « autorise l'établissement d'une institution communale dans cette ville », dans une lettre adressée au recteur de l'académie de Bourges.

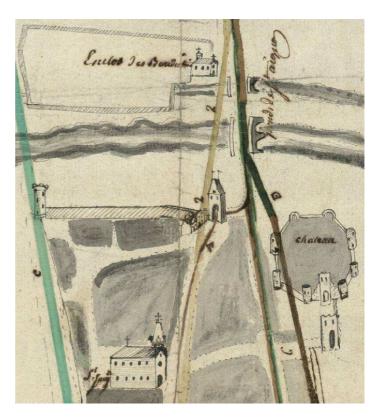
Académie de Bourgea.	
	- Tand 12 Mar 1810
	Le Grand. M'aître de l'Oniversité Impériale, Comte de l'Empire,
	à Monsieur le Recteur de l'Écodémie de Bourges
*	Onsieur le Cecleur, ses droit de Jille de Come, pour obtenie un lablissement d'Instruction publique, vous sont commus depuil songtement ils Sont exposés dans le memoire que vous m'arett adressé, le 26 Juin dennier
	le 26 Juin dernier Je rous invito à prévenir MA la Maire de Come que j'autorise
	I Stablissement d'une Institution Communale dans cette ville, mon intention est que s'enseignement y Soit aussi étendu qu'il peut
	Je vous invib à prévenir Me la Come que j'autouse l'établissement d'une Institution Communale d'uns cette ville, mon intention est que l'enseignement y soit aussi étendu qu'il peut l'être dans des écoles de ce gence. Oprès avoir consulté le Joeu du corps municipal, vous me proposéreit les moyens d'organiser promptement cette Institution
	proposeret les moyens d'organiser fromplement cette Institution
	L'assurance de ma sons i derasion distingues.
	figne sontant.

Lettre du grand-maître de l'Université impériale au recteur de l'académie de Bourges

Cette institution étant entièrement à la charge de la commune, le recteur invite bientôt le maire à « prendre les mesures les plus convenables pour procurer à cette école tous les avantages qui doivent en assurer la prospérité.»

La priorité est de trouver des locaux adéquats pour accueillir les élèves. Le choix de la commune se porte sur l'ancien couvent des Bénédictines, sis dans le quartier Saint-Agnan et vendu comme bien national en 1805.

L'enclos des Bénédictines avant la Révolution ...





🖜 ... et après la Révolution

Le 28 mars 1810, le conseil municipal décide d'acheter «la maison, jardin et dépendances du cy-devant couvent des Bénédictines, dont la propriété appartient au sieur Jean Pierre Pinon... L'acquisition dont il s'agit sera faite moyennant la somme de 16 000 francs...»

Le Moire deboiville de Come wohelter appen Lintervention d'une Loi gui S'autoriere on cet achat.) la mais on Jardin et Dependance, du cy elevant Couvent des Déciedations dont la propriété appartient - viul. Jeangrière l'inon frogte a fotue pour le planement d'une l'ache l'orinmende q'infaclite ville let autorine a auvrir pour Décision de S. P. la Grand Ittaitre de Ruivertité Juggériale; very Claver lt evulition que foront ly après forçer

Le 14 mai suivant, « considérant qu'il est d'une utilité inappréciable pour la ville de réunir à sa première acquisition la maison appartenant au sieur Raboeuf, nouvellement reconstruite, puisqu'elle est une dépendance naturelle et nécessaire de la maison Pinon, par sa position donnant sur la route et formant l'entrée principale des vastes bâtiments, cour et jardin qui sont à la suite », le conseil municipal décide d'acquérir également cet immeuble, pour la somme de 8 300 francs.

Considerant quil let d'une utilité magnériale pour l'appointe de Memir a du premiere augnération la mais ou appointe une d'Aabout nouvellement Mesourtruite puriquelle est une dependance untwelle et nécessaire de la maison l'inon par d'apposition donnant d'un de Monto de formant d'untre principale des Vaster Dutimins, Cour, et fordin qui d'out ala dinta.

Rendez-vous dans les prochains numéros des Cosnoisettes pour découvrir le fonctionnement du collège, et la cérémonie officielle d'installation du directeur et des professeurs de l'institution.

Sources Archives municipales de Cosne :

DD 5 Plan de Cosne, 1756

1 D 7 Registre des délibérations du conseil municipal, an 12-1811

2 D 2 Registre des arrêtés du maire, an 12-1811

2 M 8 Acquisition du bâtiment des Bénédictines, an 13-1812

1 O 1 Plan d'alignement dressé par le géomètre Perrin, [1818]

1 R 13 Création et fonctionnement du collège, 1791-1857

Antoine PROST, Célébrations nationales 2008 : fondation de l'Université